



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

ARRÊTÉ N° 2023/3930
**portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées
à remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance
des diplômes dans le secteur funéraire**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 2223-55-9 et suivants ;

VU les désignations effectuées par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG petite couronne), les présidents des chambres consulaires Ile de France Val-de-Marne, le directeur départemental de la protection des populations (DDPP), et la présidente de l'union départementale des associations familiales Val-de-Marne (UDAF) ;

VU les candidatures des opérateurs funéraires habilités dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT l'absence de désignation par l'association départementale des maires du Val-de-Marne et par le président de l'Université Paris-Est Créteil ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées et habilitées, pour une période de 3 ans, à remplir les fonctions de membre du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire :

- Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France :

- M. Abdel ASSOUANE
- Mme Bernadette BLONDEL
- M. Thomas BOQUILLON
- Mme Fabienne GOURSEROL
- Mme Christine IZARD-LEGENDRE
- M. Franck MEURGEY
- M. Martial MEURICE-TERNUS
- Mme Doris PESTEUSEK
- Mme Céline PICQUENDAR

- Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne :

- Mme Géraldine FROBERT

- Chambre de métiers et de l'artisanat Île-de-France Val-de-Marne :

- M. James GROLLEAU

.../...

- **Direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne :**

- Mme Patricia DELOCHE
- Mme Marie-Caroline FURON
- M. Teddy TIBILAN

- **Direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne :**

- M. Johan SAS
- M. Moussa CAMARA
- Mme Christille BOUCHER

- **Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne :**

- M. Laurent WALLUT
- M. Blaise BAUDRY-ROUSSEL
- M. Dominique SECHET

- **Représentants dans le secteur funéraire :**

- M. Loïc D'HEILLY
- M. Anthony MENDES
- M. Masis KAYA
- M. Rodrigue FÉLICITE

Article 2 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le **03 NOV. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

